

Nouveau régime de la responsabilité des gestionnaires publics : infractions, procédure, grands arrêts rendus depuis le 1er janvier 2023

Date :

Durée : 3.00 heures

Lieu :

Accessibilité et délais d'accès

Handicap : Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout renseignement, merci de contacter le référent handicap au 01.45.49.48.49 ou par mail à l'adresse formation@seban-avocat.fr.

Délais d'accès : 2 jours

Prix : 450.00 € HT / participant, soit 540.00 € TTC / participant

Informations et inscriptions : formation@seban-avocat.fr et/ou au 01.45.49.48.49

Depuis le 1er janvier 2023, la réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics a profondément modifié les règles applicables aux décideurs et agents publics.

Désormais, la Cour des comptes est seule compétente pour juger les infractions financières, selon une procédure unifiée qui renforce la transparence et la rigueur de la gestion publique.

"Quelles sont les nouvelles infractions financières et comment sont-elles qualifiées ?"

"Quelle est la procédure applicable devant la Cour des comptes ?"

"Quels enseignements tirer des premiers arrêts rendus depuis la mise en oeuvre de la réforme ?"

Cette formation vous donnera les clés pour comprendre les fondements du nouveau régime de responsabilité financière, maîtriser la procédure devant la Cour des comptes et identifier les bonnes pratiques à adopter pour prévenir tout risque de mise en cause.

Profils des apprenants

- Elus
- Agents administratifs
- Membres des collectivités et établissements publics

Prérequis

- Absence de prérequis

Objectifs pédagogiques

- Appréhender le champ juridique des infractions financières tel que modifié par la réforme, et telles qu'appliquées par la Cour des comptes et la Cour d'appel financière
- Appréhender et comprendre la nouvelle procédure devant la Cour des comptes et les sanctions prononçables

Contenu de la formation

- I. Contours des infractions financières – mise en perspective des anciens et nouveaux textes et étude des grands arrêts des juridictions financières
 - A. L'infraction générique
 - B. Les infractions déclinées
- II. Procédure devant la Cour des comptes et légalité des peines
 - A. Les sanctions prononçables
 - B. La procédure devant la Cour des comptes – principes et droits de la défense

Équipe pédagogique

- Responsable du centre : Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE - mhpachenlefevre@seban-avocat.fr
- Responsable administrative : Anne DEGANIS - adeganis@seban-avocat.fr
- Référent handicap : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Responsable pédagogique : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Responsable des réclamations : Jennifer GIFFE - formation@seban-avocat.fr
- Intervenant : Michaël Goupil, avocat Of Counsel - mgoupil@seban-avocat.fr

Moyens pédagogiques et techniques

- Espace extranet individualisé avec les informations de la formation : règlement intérieur, lien Zoom, émargement, programme, guide d'utilisation Zoom
- Exposé de l'état du droit et des évolutions récentes
- Approche pratique en lien avec l'expérience des dossiers traités par l'avocat
- Questions/réponses avec les apprenants
- Discussion autour des retours d'expérience
- Support pédagogique fourni post formation sur l'intranet

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Evaluation d'entrée pour déterminer le niveau de connaissance avant la formation
- Feuille d'émargement pendant la formation
- Evaluation des acquis via un quiz
- Certificat de réalisation remis au terme de la formation
- Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue : questionnaire de satisfaction à chaud

Qualité et indicateurs de résultats

Taux de satisfaction moyen en 2025 : 97 %

Programme créé le 12 août 2026 - Version 1